

Zone Franche Urbaine de Toulon



**Point d'étape
3 septembre 2010**



Premier centre ville de France à avoir bénéficié, en 2006, du classement en ZFU (zone franche urbaine), le cœur historique de Toulon enregistre depuis lors des **résultats très positifs** en matière de développement économique : les chiffres l'attestent, et ce en dépit d'un contexte général peu favorable.

Le dispositif mis en place étant effectif jusqu'en **décembre 2011**, il paraissait donc important de dresser un bilan d'étape, afin d'apporter **toutes informations utiles** aux acteurs économiques susceptibles de profiter jusqu'à ce terme des avantages inhérents à la ZFU.

Les pages qui suivent allient donc **historique** et **fonctionnement** du dispositif, **statistiques** et **exemples** concrets.

Zone Franche Urbaine de Toulon rappel des dates :

- < **2004** : rapport sur l'efficacité des ZFU
- < **8 novembre 2005** : le 1^{er} ministre annonce devant l'Assemblée nationale son intention de créer 15 nouvelles zones franches
- < **Fin décembre 2005** : Hubert Falco pose la candidature de Toulon
- < **9 mars 2006** : le Comité interministériel des villes indique la création de 15 nouvelles Zones franches urbaines, dont celle de Toulon
- < **31 mars 2006** : vote de la loi Egalité des chances intégrant le volet ZFU
- < **27 avril 2006** : visite de la délégation interministérielle à Toulon
- < **15 mai 2006** : la Préfecture du Var dépose la candidature de Toulon auprès de la DIV
- < **22 juin 2006** : le conseil municipal approuve à l'unanimité la candidature au classement d'une partie du territoire communal en ZFU
- < **28 juillet 2006** : signature du décret créant 15 nouvelles ZFU dont celle de Toulon ; le périmètre n'est pas annexé au décret
- < **19 octobre 2006** : la DIV propose un premier périmètre limité à la ZUS (zone urbaine sensible) du centre ancien
- < **20 octobre 2006** : à la demande de la Ville, la Préfecture dépose une nouvelle proposition de périmètre auprès de la DIV
- < **28 novembre 2006** : le périmètre délimité par le Conseil d'Etat est rendu public par le ministre délégué à la Cohésion sociale ; le périmètre s'accroît de 73 % et passe de 30 à 52 hectares.
- < **20 décembre 2006** : parution au JO du décret 2006-1623 délimitant le périmètre de la ZFU.
- < **9 janvier 2010** : parution au JO du décret 2010-25 modifiant la délimitation du périmètre de la ZFU afin d'y inclure le n°38 rue Picot

Zones Franches urbaines :

définition

Les zones franches urbaines (ZFU) sont des quartiers de plus de 10 000 habitants, situés dans des zones dites sensibles ou défavorisées.

Ils ont été définis à partir des critères suivants :

- taux de chômage
- proportion de personnes sorties du système scolaire sans diplôme
- proportion de jeunes
- potentiel fiscal par habitant

Les entreprises implantées ou devant s'implanter dans ces quartiers bénéficient d'un dispositif d'exonérations de charges fiscales et sociales.

(Voir détails en pages 10, 11, 12 et 13)

Des chiffres éloquents

Les appels à projet

(Ils ont pour but de remettre sur le marché des locaux du patrimoine de la ville qui sélectionne les candidats au regard de la viabilité de leur projet).

< Depuis 2007, 7 ont été lancés sur un rythme d'environ 2 par an.

< Bilan au 1^{er} juin 2010 :

- 11 locaux mis à la vente pour environ 700 m² : 5 ont été vendus (3 sont ouverts, les autres sont en cours de travaux) et les 6 autres sont en cours de négociation
- 19 locaux ont été proposés à la location pour environ 900m² : 10 sont ouverts, les 9 autres sont en cours de négociation
- 8 locaux ont été proposés en convention d'occupation précaire pour des artistes et des associations pour 450 m² : 3 sont ouverts, les 5 autres sont en cours de négociation.

Les entreprises

< **Evolution de l'activité économique** (source SIRENE)
(Système national d'identification et du répertoire des entreprises et de leurs établissements)

Au 1^{er} janvier 2010

- * 2 794 activités économiques dans la ZFU
- * 780 activités supplémentaires, par rapport au 1^{er} janvier 2006

Soit une **croissance de 9 % sur un an** et de **39 % sur 4 ans** (époque de démarrage des premières exonérations)



< **Création d'activités** (source SIRENE)

- * 524 cessations d'activités
- * 1 304 activités nouvelles immatriculées :
 - 188 en 2006 (dont 85 commerces)
 - 360 en 2007 (dont 108 commerces)
 - 350 en 2008 (dont 101 commerces)
 - 406 en 2009 (dont 118 commerces)

< Taux de survie des entreprises (source SIRENE)

* **89 %** des entreprises créées en 2006 sont encore présentes sur le territoire au 31 décembre 2007 (soit un **an après** leur création)

* **68 %** des entreprises créées en 2006 sont encore présentes sur le territoire au 31 décembre 2008 (soit **2 ans après** leur création)

* **59 %** des entreprises créées en 2006 sont encore présentes sur le territoire au 31 décembre 2009, soit **3 ans** après leur installation.

* On peut également noter une amélioration du taux de survie des entreprises créées en 2007 : **91 %** d'entre elles sont encore présentes au **31 décembre 2008** et **79 %** au 31 décembre 2009 (soit **2 ans après**)

(Des chiffres qui, au regard des études menées, indiquent que la situation toulonnaise est conforme à la situation nationale)

< Les transferts d'activités

Entre janvier 2006 et janvier 2010, environ 230 activités existantes ont été transférées dans la ZFU, soit 17 % des nouveaux immatriculés.

(A noter que cette tendance, qui concerne essentiellement des professions libérales, présente deux atouts : la présence dans la Zone de nouveaux actifs à même d'y consommer et de personnes se rendant à leurs rendez-vous).

< Le commerce

En janvier 2010, 1 087 commerces sont ouverts, soit **7 % de plus qu'en 2006**

< Les activités de services à la personne

En janvier 2010, 599 activités de services à la personnes sont recensées, soit **86 % de plus qu'en 2006**.

< Les activités de services aux entreprises

En janvier 2010, 494 activités de services aux entreprises sont en exercice, soit **103 % de plus qu'en 2006**

L'emploi

(Données URSSAF)

< En décembre 2009, **3 877 salariés** sont présents sur la ZFU, soit **1 057 emplois de plus** qu'en juin 2006

(2 820 emplois recensés en juin 2006)

< Secteurs d'activités employant le plus de salariés :

* commerce	749 emplois
* restauration/hébergement	431 emplois
* santé humaine/action sociale	409 emplois
* activités financières et d'assurance	377 emplois

Les exonérations fiscales

< Cotisation Economique Territoriale/ ex-taxe professionnelle :

* entreprise de moins de 5 salariés :

- 5 ans à 100 % d'abattement
- 5 ans à 60 % d'abattement
- 2 ans à 40 % d'abattement
- 2 ans à 20 % d'abattement

(soit 14 ans au total)

* entreprise de plus de 5 salariés :

- 5 ans à 100 % d'abattement
- 1 an à 60 % d'abattement
- 1 an à 40 % d'abattement
- 1 an à 20 % d'abattement

(soit 8 ans au total)

< Impôt sur le bénéfice :

- 5 ans à 100 % d'abattement
- 5 ans à 60 % d'abattement
- 2 ans à 40 % d'abattement
- 2 ans à 20 % d'abattement

(soit 14 ans au total)

< Taxe foncière :

- 5 ans à 100 % d'abattement

Les exonérations sociales

< Entreprises de moins de 5 salariés :

- 5 ans à 100 % d'abattement
- 5 ans à 60 % d'abattement
- 2 ans à 40 % d'abattement
- 2 ans à 20 % d'abattement

(soit 14 ans au total)

< Entreprises de plus de 5 salariés :

- 5 ans à 100 % d'abattement
- 1 an à 60 % d'abattement
- 1 an à 40 % d'abattement
- 1 an à 20 % d'abattement

(soit 8 ans au total)

Exonérations : Mode d'emploi

Pour les entreprises déjà présentes dans la ZFU lors de l'instauration du dispositif :

→ Le début des exonérations fiscales est fixé au 1^{er} janvier 2006
Soit une exonération fiscale à 100 % du 1/01/2006 au 31/12/2010, puis une exonération dégressive jusqu'en 2019 ou 2013 pour les entreprises de plus de 5 salariés.

→ Le début des exonérations sociales est fixé au 1^{er} août 2006

Tous les salariés recrutés entre le 1^{er} août 2006 et le 31 juillet 2011, sont susceptibles d'exonérations (sous réserve de respecter les conditions d'éligibilité).

Pour chaque salarié recruté durant cet intervalle de temps, l'entreprise pourra bénéficier de 5 ans d'exonérations à 100 % des charges sociales patronales de sécurité sociale (Maladie, Accident du travail, Allocation Familiale, FNAL, Versement Transport) suivi de 9 ou 3 ans d'exonération dégressive.

Pour les entreprises installées entre le 1^{er} août 2006 et le 31 décembre 2011 :

→ Le début des exonérations fiscales est fixé à la date d'enregistrement auprès du centre de formalité des entreprises et prend effet pour 5 ans à taux plein puis 3 ou 9 ans d'exonération dégressive selon la taille de l'entreprise.

→ Le début des exonérations sociales est fixé à la date d'enregistrement auprès du centre de formalité des entreprises et prend effet pour 5 ans

Tous les salariés recrutés dans les 5 ans suivant l'installation, sont susceptibles d'exonérations (sous réserve de respecter les conditions d'éligibilité).

Pour chaque salarié recruté durant cet intervalle de temps, l'entreprise pourra bénéficier de 5 ans d'exonérations à 100 % des charges sociales patronales de sécurité sociale (Maladie, Accident du travail, Allocation Familiale, FNAL, Versement Transport) suivi de 9 ou 3 ans d'exonération dégressive.

Annexes

Le Décret en détails

Décret n° 2006-1623 du 19 décembre 2006 portant délimitation des zones franches urbaines créées en application de l'article 26 de la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.

NOR: SOCC0612484D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 42 dans sa rédaction issue de l'article 26 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2006-930 du 28 juillet 2006 portant création de zones franches urbaines en application de l'article 26 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 22 juin 2006 relative à la compatibilité avec le traité CE des aides en faveur des zones franches urbaines ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Article 1

Les zones franches urbaines créées en application du deuxième alinéa du B du 3 de l'article 42 de la loi du 4 février 1995 susvisée, dans sa rédaction issue de l'article 26 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, sont délimitées dans les annexes 1 à 15 au présent décret (1).

Lorsque la limite d'une zone franche urbaine correspond à une voie publique, elle est réputée suivre l'axe central de cette voie, sauf mention contraire dans les annexes.

NOTA:

(1) Les plans correspondant à titre indicatif à cette délimitation peuvent être consultés à la délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain (DIV), 194, avenue du Président-Wilson, 93217 Saint-Denis-La Plaine Cedex (site internet :

<http://www.ville.gouv.fr>) et, dans les départements, auprès des préfetures, directions des services fiscaux, directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ainsi qu'auprès des mairies de communes intéressées.

Article 2

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, le ministre de l'outre-mer, le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales, le ministre délégué à la promotion de l'égalité des chances, le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité, le ministre délégué aux collectivités territoriales et le ministre délégué à l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

- TOULON (DÉPARTEMENT DU VAR).

Article ANNEXE 14

Modifié par Décret n°2010-25 du 7 janvier 2010 - art.

Quartier Centre ancien

Chemin de la Loubière, depuis la place Louis-Martial-Laporterie jusqu'au boulevard Raynouard.

Boulevard Raynouard jusqu'à la limite est de la parcelle CI 251 incluse.

Avenue Philippe-Lebon jusqu'à l'avenue Georges-Clemenceau.

Traversée de l'avenue Georges-Clemenceau jusqu'aux limites est des parcelles CK 282 et CK 280 incluses.

Limites sud-est puis sud-ouest de la parcelle CK 280.

Limite sud-ouest de la parcelle CK 281 incluse.

Limites nord et ouest de la parcelle CK 230 exclue.

Rue Alphonse-Daudet jusqu'à la rue du Docteur-Louis-Puy.

Rue du Docteur-Louis-Puy jusqu'à l'avenue Georges-Clemenceau.

Avenue Georges-Clemenceau jusqu'au rond-point Bir-Hakeim.

Rond-point Bir-Hakeim puis avenue Roger-Decouvoux.

Avenue Roger-Decouvoux jusqu'à la rue Alphonse-Daudet.

Rue Alphonse-Daudet jusqu'à l'allée de la Légion-Etrangère, puis limites est et sud de la parcelle CK 313 incluse.

Rue du Docteur-Bondil jusqu'à la rue Laindet-Lalonde.

Rue Laindet-Lalonde jusqu'à la rue du Mûrier.

Rue du Mûrier jusqu'à la rue Dutasta.

Rue Dutasta jusqu'à l'avenue de Besagne.

Avenue de Besagne des deux côtés jusqu'à l'avenue de la République, y compris les parcelles CM 325 et CM 324 incluses.

Avenue de la République jusqu'à la place de l'Ingénieur-Général-Monsenergue.

Place de l'Ingénieur-Général-Monsenergue jusqu'à la rue Anatole-France.

Rue Anatole-France jusqu'à l'avenue du Général-Magnan.

Avenue du Général-Magnan jusqu'à la rue Courbet.

Rue Courbet jusqu'à la place Léon-Blum.

Limites nord et ouest de la place Léon-Blum.

Limite ouest de la place Léon-Blum jusqu'à la rue Robert-Guillemard.

Rue Robert-Guillemard jusqu'à la limite ouest de la parcelle CP 173 incluse.

Limite nord de la parcelle CP 173, puis limite ouest de la parcelle CP 140 incluse.

Traversée de l'avenue du Maréchal-Foch.

Limite est de la parcelle CP 169 exclue jusqu'à l'avenue Rageot-de-la-Touche.

Avenue Rageot-de-la-Touche jusqu'à la rue Vincent-Allègre.

Rue Vincent-Allègre jusqu'à la rue Berrier-Fontaine.

Rue Berrier-Fontaine jusqu'à l'avenue Lazare-Carnot.

Avenue Lazare-Carnot jusqu'à la place Gabriel-Péri.

Place Gabriel-Péri jusqu'à l'avenue Winston-Churchill.

Avenue Winston-Churchill jusqu'à la rue Jean-Jaurès.

Rue Jean-Jaurès des deux côtés jusqu'à la rue Leblond-Saint-Hilaire.

Rue Leblond-Saint-Hilaire jusqu'à la rue Xavier-Savell, y compris les parcelles section CP numérotées 27, 26, 25 et 24.

Rue Xavier-Savell jusqu'à l'avenue Jean-Moulin.

Avenue Jean-Moulin jusqu'à la rue Saunier.

Rue Saunier, traversée de la rue Adolphe-Guiol jusqu'à la rue Docteur-Bertholet.

Rue Docteur-Bertholet, y compris la parcelle CO 87, les n° 2 et n° 4 de la rue Bertholet.

Traversée de la rue Henry-Pastoureau.

Rue Hippolyte-Dupras des deux côtés jusqu'à la rue Racine y compris la parcelle CO 092.

Rue Racine y compris les n°s 1, 3 et 5, puis place Victor-Hugo incluse.

Place Victor-Hugo jusqu'à la rue Molière.

Rue Molière jusqu'à la rue Corneille y compris les parcelles CO 110 et CO 104.

Rue Corneille des deux côtés jusqu'à la rue Berthelot.

Rue Berthelot y compris les n°s 1, 3 et 5.

Limite ouest de la parcelle CK 170 incluse, limites ouest et nord de la parcelle CK 303 incluse, limites ouest, nord et est de la parcelle CK 197 incluse, limites nord des parcelles CK 303, CK 304 et CK 149 incluses, puis place Noël-Blache.

Place Noël-Blache jusqu'à la rue François-Fabié.

Rue François-Fabié des deux côtés jusqu'à la rue Picot.

Rue Picot des deux côtés jusqu'à la rue Truguet, y compris les parcelles CK 194, CK 195 et CK 196.

Rue Truguet des deux côtés (y compris la parcelle située à l'angle des rues Truguet et Picot et dont l'adresse est 38, de la rue Picot) jusqu'au boulevard de Tesse.

Boulevard de Tesse jusqu'à la rue François-Fabié.

Rue François-Fabié jusqu'au pont traversant les voies ferrées.

Pont traversant les voies ferrées puis limite nord de la parcelle CK 0270.

Limites sud et est de la place du Souvenir français exclue.

Boulevard Ferdinand-de-Lesseps jusqu'à la rue Elysée-Roère.

Rue Elysée-Roère jusqu'à la limite est de la parcelle AP 207 incluse.

Boulevard de la Démocratie jusqu'à la place Louis-Martial-Laporterie.



Zone Franche Urbaine (9120 habitants)
Périmètre défini par le Conseil d'État



Quelques commerces ouverts depuis 2006

Restaurant/brasserie/café

- Le Marais, rue Paul Lendrin
- Le caffè Palazzo, place puget
- I taglia, rue Jean Jaurès
- Le Zinc, place Victor Hugo
- Aubrac sur Mer, place Gustave Lambert *
- Sushi Roll, rue de la comédie
- Coté créole, rue Alezard
- L'Arbre à bulle, Place Vincent Raspail
- Soleil D'Afrique, rue Notre Dame

Prêt-à-porter

- Poèmes, rue Paul Lendrin *
- Stephen's, place Puget
- Sucré Salé, rue d'Alger
- La Roulotte, rue de Pomet
- Jees Cup, rue Jean Jaurès
- Mascara, place du murier
- Purple, rue Augustin Daumas
- Margot et Louis, rue de la Fraternité
- L'Usine, rue Henri Seillon
- La Suite, rue Anatole France
- J'adore, rue de Pomet
- Minamode, rue de Pomet *
- Marlboro Classics, rue Jules Muraire
- Platinium, rue d'Alger
- Noush, rue de la Glacière *
- Joe Allen, rue d'Alger

Accessoires/cadeaux

- Flon Flon, rue Paul Lendrin
- Sakai, rue Paul Lendrin
- Le comptoir de Provence, rue Paul Lendrin *
- Atoa 9, traverse Cathédrale
- Au Dolmen, rue Ricard Andrieux
- Billie Brindille, rue de Pomet
- Zaora, rue Jean Jaurès *
- Les pépéttes en goguette, place du globe *
- Flower Box, rue Berthelot

Equipement de la maison

- L'escalier à califourchon, Place d'Armes
- La comète, rue de la Fraternité
- La maison d'Emilie, rue Berthelot

Loisirs/beauté

- Camille Alban, rue Berthelot
- Contrebandes, rue Paul Lendrin *
- Corps et ongles, rue Paul Lendrin
- Attirance Cosmétique, rue Berthelot
- Frederic Moreno, rue Emile Zola
- Rubis sur l'Ongle, rue Louis Jourdan

Activités nouvelles technologies

- Berceau Magique, allées Courbet
- COBALINK, rue Jean Jaurès
- Broot Grafik, rue Laindet Lalonde
- Black Twin, rue des Riaux
- Bagatelles, place Gambetta
- E-mob, rue Jean Jaurès

** entreprises ayant été retenues dans le cadre des appels à projet (locaux mis à disposition par la Ville de Toulon, Toulon Provence Méditerranée, Toulon Habitat Méditerranée et Var Aménagement Développement)*



Contact :
Maison du Renouveau urbain
247 avenue de la République
Tel : 04 94 36 83 62
zonefranche@mairie-toulon.fr